

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT, le vingt quatre Novembre à 10 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de :

- 1/ Monsieur Guy PHILIPPE, Doyen du Conseil Municipal : pour l'élection du Maire.
- 2/ Monsieur Jean-Jacques PREVOST, élu Maire : pour l'élection de 3 Adjoints et les points suivants.

Etaient présents : MM. PREVOST Jean-Jacques, PHILIPPE Guy, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, THIBOUT Vincent, LAFFOURCADE Alain, GALAIS Emmanuel, LEVESQUE Patrick Mmes AUBE Raphaëlle, SCHALK Karine, SCHNEIDER Laurence.

Absent(s) excusé(s) : Mme DAMBRE Virginie pouvoir à M. GAGNEPAIN Alain, Mr. DASSONNEVILLE Patrick pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques, M. BARLIER Daniel pouvoir à M. LAFFOURCADE, M. HAISSAT Christian pouvoir à M. PHILIPPE Guy.

Secrétaire de séance : M. THIBOUT Vincent.

Election du Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance. Il est proposé de désigner Monsieur THIBOUT Vincent pour assurer ces fonctions. Il est ensuite procédé à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST pose sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletin blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

a obtenu :

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : 14 voix

Monsieur Jean-Jacques PREVOST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Messieurs Gérard LANGBIEN et Alain LAFFOURCADE posent leurs candidatures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletin blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

Monsieur Gérard LANGBIEN :	8 voix
Monsieur Alain LAFFOURCADE :	5 voix

Monsieur Gérard LANGBIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Deuxième Adjoint :

Monsieur Alain GAGNEPAIN pose sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletin blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

Monsieur Alain GAGNEPAIN :	13 voix
-----------------------------------	----------------

Monsieur Alain GAGNEPAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint :

Monsieur Vincent THIBOUT pose sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletin blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13

A obtenu :

Monsieur Vincent THIBOUT : 13 voix

Monsieur Vincent THIBOUT ayant obtenu la majorité relative est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Définition du versement des indemnités de fonctions au Maire :

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants .

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 793

Taux maximal en % de l'indice 1015 : **31 %**

Par le vote suivant :

Pour : 9 Abstentions : 6 Contre : 0

Définition du versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

Population : 793

Taux retenu en % de l'indice majoré 1015 : **8,25 %**

par le vote suivant :

Pour : 9 Abstentions : 6 Contre : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 55.